

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois novembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 29 octobre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE (jusqu'à la délibération 2.1 incluse), KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT, PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Etaient absent(e)s :

Mme VERDU - M. GACHET

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1 EPRD EHPAD – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la réception des décisions de financement pour 2025 de l'ARS et du conseil départemental et compte-tenu notamment de l'évolution à la hausse des dépenses de personnel, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2025 sur la section de fonctionnement.

Les crédits budgétaires initialement votés pour le budget EHPAD (Charmilles, Clématis et Corolle) s'élevaient à :

- 10 442 387,00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 10 121 408,68€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 687 666,00€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 168 981,43€ pour les recettes de la section d'investissement

#### I- Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 760 000 € se décomposant en :

+ 670 000 € pour les dépenses de personnel

+ 85 000 € pour les charges afférentes à la structure pour tenir compte des dotations sur provisions à effectuer d'ici la fin d'année (dotation aux dépréciation des créances estimée à + 40 000 € et dotation aux provisions réglementées pour renouvellement des immobilisations à + 51 174.06 € correspondant aux crédits CNR demandés pour l'exercice 2025)

+ 5 000 € pour les charges afférentes à l'exploitation courante pour tenir compte des conditions tarifaires du nouveau marché de blanchisserie mis en place au printemps.

Les recettes de fonctionnement sont proposées à la hausse pour un montant de 569 300€.

La principale progression porte sur les produits de la tarification (+455 000€) avec l'intégration des dotations notifiées par l'ARS et le conseil départemental, le financement par l'ARS des enveloppes CNR 2025 à hauteur des demandes transmises ainsi qu'une hypothèse de CNR pour établissements en difficulté à hauteur des crédits reçus en 2024.

Les autres produits de la tarification progressent de + 100 000€, en lien principalement avec les remboursements sur rémunération du personnel.

Les produits financiers et produits non encaissables progressent de +14 300€ en prévision de la reprise sur dépréciation des actifs circulants.

|   | Budget 2025          | DM1                 |
|---|----------------------|---------------------|
| Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante     | 1 642 032,00         | 5 000,00            |
| Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel                  | 7 307 890,00         | 670 000,00          |
| Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure                | 1 492 465,00         | 85 000,00           |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>10 442 387,00</b> | <b>760 000,00</b>   |
| Chapitre 017 - Produits de la tarification                      | 9 718 188,68         | 455 000,00          |
| Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation        | 124 732,00           | 100 000,00          |
| Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables | 278 488,00           | 14 300,00           |
| <b>TOTAL DES PRODUITS</b>                                       | <b>10 121 408,68</b> | <b>569 300,00</b>   |
| <b>RESULTAT</b>   | <b>- 320 978,32</b>  | <b>- 190 700,00</b> |

## II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17  
Présents : 12  
Pouvoir : 2

Vote : Pour : 14  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle CAVETTA SIEYES  
Conseillère Départementale Chambéry-3  
Adjointe au maire en charge de  
Cohésion et Justice, Société, Santé et Seniors  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20251103-25\_00894-DE  
Date de télétransmission : 12/11/2025  
Date de réception préfecture : 12/11/2025